

ARRETE PRESCRIVANT la MISE à l'ENQUETE PUBLIQUE du PROJET de ZONAGE d'ASSAINISSEMENT de la Commune de LOISIA

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de St Amour (Jura), en date du 24 mars 2016, décidant de réaliser le zonage d'assainissement de la Commune de LOISIA,
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu la décision n°E16000038 / 25 en date du 8 juin 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON, désignant Monsieur Marc DURIEUX, retraité de la Direction Départementale de l'Equipement, demeurant 350 chemin des Madeleines, SAINT DIDIER (39570), en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean CARRON, Principal de Collège en retraite, demeurant 21 rue de la Tuffière – Marangea SARROGNA (39270), en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du projet de zonage d'assainissement de la Commune de LOISIA, du 12 septembre 2016 au 20 octobre 2016.

Article 2 : Monsieur Marc DURIEUX, retraité de la Direction Départementale de l'Equipement demeurant 350 chemin des Madeleines, SAINT DIDIER (39570), désigné par le Président du Tribunal Administratif de BESANCON, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il sera remplacé, le cas échéant, par le Commissaire Enquêteur suppléant, Monsieur Jean CARRON, Principal de Collège en retraite, demeurant 21 rue de la Tuffière – Marangea SARROGNA (39270).

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de LOISIA, du lundi 12 septembre 2016 au jeudi 20 octobre 2016. Chacun pourra en prendre connaissance, pendant cette période aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, soit les lundis de 8h30 à 12h et les jeudis de 13h30 à 17h30, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, domicilié en Mairie qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de LOISIA, les :

- lundi 12 septembre de 9h à 11h,
- samedi 24 septembre de 14h à 16h,
- jeudi 20 octobre de 14h à 16h.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de St Amour, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- le Progrès,
- la Voix du Jura,

ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (adresse : www.paysdesaintamour.fr).

Il sera en outre, affiché en Mairie de LOISIA et au siège de la Communauté de Communes. Il sera aussi affiché sur le panneau lumineux de la Communauté de Communes à St Amour.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire de LOISIA, et du Président de la Communauté de Communes et un exemplaire des journaux, sera annexé au dossier d'enquête.

Article 7 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera communiquée à Monsieur le Préfet du Jura et au Président du Tribunal Administratif de BESANCON.

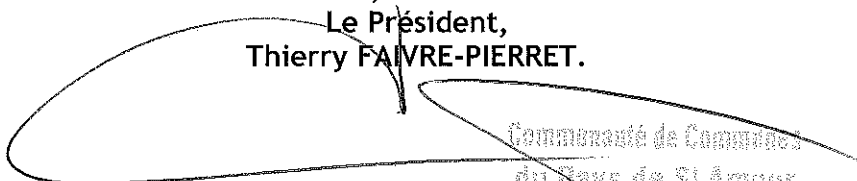
Article 8 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Communauté de Communes (une copie sera déposée en Mairie de LOISIA), ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes, pendant un an.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Commissaire Enquêteur titulaire,
- au Commissaire Enquêteur suppléant,
- à Monsieur le Préfet du JURA.

A St Amour, le 19 août 2016.

Le Président,
Thierry FAIVRE-PIERRET.



Communauté de Communes
du Pays de St Amour
17, Place d'Armes
39160 St Amour
Tél : 03 84 48 82 47 Fax : 03 84 48 70 46